



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-306	02.06.08	Contrat passé avec l'association L'Ecrit du son pour la réalisation d'un CD audio de poésies d'enfants. Coût : 1 000 € TTC.	17.06.08
08-328		N° annulé	
08-329	01.07.08	Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Coût : 4 400 € HT.	03.07.08
08-330	10.06.08	Avenant n° 1 au contrat passé avec la société Française de Distribution d'Eau pour l'entretien préventif des postes de relevage-refoulement (Adjonction d'un nouveau poste). Coût : 1 358,11 € HT.	13.06.08
08-331	10.06.08	Contrat passé avec Monsieur Felipe FERRE pour la réalisation et l'installation d'un panneau mural dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 000 € TTC.	13.06.08
08-332	11.06.08	Convention passée avec la société MB Formation pour la formation d'un agent sur le thème « Elections prud'homales ». Coût : 1 112,28 € TTC.	16.06.08
08-333	11.06.08	Contrat passé avec Monsieur Raphael LAMIELLE Pour la réalisation de 3 toiles dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 750 € TTC.	16.06.08

08-334	11.06.08	Modification de la décision n° 08-80 relative à la conclusion d'un contrat de séjour avec l'organisme Bon Séjour (Erreur sur le montant du séjour). Coût : 1 855 € TTC.	17.06.08
08-335	11.06.08	Convention de mise à disposition de salle.	17.06.08
08-336	16.06.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance des œuvres d'arts exposées et du matériel loué dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 993,56 € TTC.	20.06.08
08-337	16.06.08	Contrat d'emprunt passé avec Dexia Crédit Local dans le cadre de la gestion active de la dette (Renégociation de 5 emprunts).	19.06.08
08-338	17.06.08	Marché d'acquisitions/reprises de véhicules : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n° 1 (reprise) attribué à la société RENAULT. Recette : 17 500 € TTC.</li> <li>- Lot n° 2 (véhicules de services) attribué à la société RENAULT. Coût : 65 351,41 € TTC.</li> <li>- Lot n° 3 (véhicule berline) attribué à la société CITROEN. Coût : 39 938,80 € TTC.</li> <li>- Lot n° 4 (véhicule utilitaire) attribué à la société VIDAL. Coût : 30 762,86 € TTC.</li> </ul>	23.06.08
08-339	19.06.08	Contrat passé avec la société Pascal Legros Productions pour la production d'un spectacle programmé le 14/11/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 16 352,50 € TTC.	23.06.08
08-340	19.06.08	Contrat passé avec la société Pascal Legros Productions pour la production d'un spectacle programmé le 10/10/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 17 407,50 € TTC.	23.06.08
08-341	19.06.08	Contrat passé avec la société Visuel pour la production d'un spectacle programmé le 28/11/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 16 880 € TTC.	23.06.08
08-342	19.06.08	Contrat passé avec le Théâtre du Midi pour la production d'un spectacle programmé le 17/12/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 3 200 € TTC.	23.06.08
08-343	19.06.08	Convention de partenariat passée avec Monsieur Philippe OLLIVIER dans le cadre de la Fête de la musique (Restauration).	26.06.08
08-344	19.06.08	Convention de partenariat passée avec Monsieur Philippe OLLIVIER dans le cadre de la Fête nationale (Restauration).	26.06.08
08-345	19.06.08	Convention de mise à disposition de salle.	26.06.08

08-346	19.06.08	Avenant n° 1 au lot n° 2 (fauchage) du marché d'entretien des espaces verts passé avec la société Viapark Entreprise (Transfert du patrimoine à la société ISS Espaces Verts).	26.06.08
08-347	20.06.08	Contrat passé avec les sociétés Backline et VMA pour la production d'un concert programmé le 18/10/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 18 990 € TTC.	30.06.08
08-348	20.06.08	Convention de partenariat passée avec la Lyonnaise des Eaux pour le soutien financier dans le cadre de l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.	26.06.08
08-349	20.06.08	Contrat passé avec l'association Morisse et Compagnie pour la production d'un spectacle programmé le 05/11/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 2 827,93 € TTC.	30.06.08
08-350	20.06.08	Convention de mise à disposition de salle.	03.07.08
08-351	20.06.08	Convention de partenariat passé avec l'association Plaisir Détente Evasion dans le cadre de la Fête nationale (Restauration).	26.06.08
08-352	20.06.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurités/Albingia pour l'assurance du matériel loué dans le cadre de la Fête de la musique. Coût : 750 € TTC.	26.06.08
08-353	25.06.08	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation de deux agents sur le thème « Préparation à l'habilitation du personnel non électricien ». Coût : 705,64 € TTC.	30.06.08
08-354	25.06.08	Marché de mise en accessibilité PMR de trottoirs passé avec la société Eiffage Travaux Public IDF Centre. Coût : 88 677,85 € HT.	30.06.08
08-355	25.06.08	Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts du cimetière communal passé avec la société POIREL Parcs et Jardins (Transfert du patrimoine à la société ISS Espaces Verts).	30.06.08
08-356	24.06.08	Contrat d'emprunt passé avec la Caisse d'Epargne dans le cadre de la gestion active de la dette (Renégociation de 2 prêts).	03.07.08
08-357	01.07.08	Contrat passé avec les sociétés Backline et VMA pour la production d'un spectacle programmé le 27/09/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 19 565,40 € TTC.	07.07.08
08-358	01.07.08	Contrat passé avec la société SCUTUM pour la maintenance du dispositif de vidéosurveillance. Coût : 5 322,50 € HT.	03.07.08

08-359	01.07.08	Contrat passé avec l'association Compagnie Retouramont pour la production d'un spectacle programmé le 13/07/08 dans le Parc du château. Coût : 8 387,25 € TTC.	03.07.08
08-360	01.07.08	Convention passée avec les Résidants de la Mare aux Saules pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de quartier.	07.07.08
08-361	01.07.08	Convention de mise à disposition de salle.	07.07.08
08-362	03.07.08	Modification de la décision n° 2008-184 relative à la conclusion des marchés d'entretien des espaces verts (Modification des imputations budgétaires).	08.07.08
08-363	07.07.08	Modification de la décision n° 2008-354 relative à la conclusion d'un marché de mise en accessibilité PMR de trottoirs (Modification de l'imputation budgétaire).	09.07.08
08-364	07.07.08	Contrat passé avec la société JC Decaux SA pour le nettoyage des abris voyageurs de la gare routière de Plaisir-Grignon. Coût : 874 € HT/trimestre.	09.07.08
08-365 à 08-370	10.07.08	Concessions dans le cimetière communal.	11.07.08
08-371	09.07.08	Marché relatif aux travaux dans la cour de l'école Debussy et ses abords passé avec la société Watelet TP. Coût : 89 720,63 € HT.	15.07.08
08-372	09.07.08	Contrat passé avec la société SICLI pour la vérification des équipements de premiers secours des Théâtres. Coût : selon bordereau de prix.	15.07.08
08-373	10.07.08	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Régie des 2 Théâtres (Suppression du Théâtre Robert Manuel).	21.08.08
08-374	10.07.08	Suppression de la sous-régie de recettes de la Régie des 2 Théâtres (Suppression du Théâtre Robert Manuel).	21.08.08
08-375	10.07.08	Convention passée avec l'association AFOCAL pour la formation d'un agent sur le thème BAFD base. Coût : 545 € TTC.	17.07.08
08-376	15.07.08	Convention passée avec la Base de plein air et de loisirs de Buthiers dans le cadre d'un séjour été. Coût : 1 103,10 € TTC.	17.07.08
08-377 à 08-387	16.07.08 à 21.07.08	Conventions de mises à disposition de salles.	21.07.08 et 25.07.08

08-388	24.07.08	Marché pour la taille et l'arrachage de haies dans le quartier de l'Aqueduc passé avec la société Vert Limousin. Coût : 35 000 € HT.	28.07.08
08-389	29.07.08	Marché d'acquisition/reprise de véhicules utilitaires pour le service des espaces verts. Coût : 130 720,60 € TTC. Recettes : 2 400 € TTC.	01.08.08
08-390 à 08-390	06.08.08	Conventions de mises à disposition de salles.	07.08.08
08-395	30.07.08	Marché d'installation d'une liaison radioélectrique point à point haut débit et sécurisée pour la transmission de données entre la police municipale et le commissariat de police passé avec la société SED. Coût : 8 938 € HT.	01.08.08
08-396	04.08.08	Marché d'acquisition de postes de travail informatisés passé avec la société Infolution. Coût minimum : 24 000 € HT. Coût maximum : 66 000 € HT.	06.08.08
08-398	04.08.08	Marché pour le curage annuel du Parc Bauclas passé avec la société SANET. Coût : 13 000 € HT.	06.08.08
08-399	04.08.08	Convention de mandat passée avec SEM 78 pour les études et la réalisation de l'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet. Coût : 122 500 € HT.	06.08.08
08-400	05.08.08	Marché à bons de commande pour des prestations d'enlèvement des graffitis et affiches passé avec la société TS COM. Coût minimum : 8 000 € HT. Coût maximum : 20 000 € HT.	07.08.08
08-401	05.08.08	Marché d'acquisition et reprise de matériels espaces verts passé avec la société DUPORT. Coût : 34 400 € HT. Recettes : 3 000 € HT.	07.08.08
08-402 à 08-407	06.08.08	Conventions de mises à disposition de salles.	07.08.08
08-408	06.08.08	Contrat de placement de trésorerie passé avec Dexia CLF Banque.	07.08.08
08-409	06.08.08	Convention passée avec l'association ARTES pour la formation d'un agent sur le thème « Chaîne graphique ». Coût : 750 € TTC.	07.08.08
08-410	06.08.08	Convention passée avec la société Poliade Formation pour l'organisation d'un séminaire sur le thème « Séminaire de formation des élus locaux ». Coût : 700 € TTC.	07.08.08

08-411	08.08.08	Modification de la décision n° 2008-371 portant approbation d'un marché relatif aux travaux dans la cour de l'école Claude Debussy et ses abords (Erreur dans la transcription du montant HT : 75 017,25 €)	12.08.08
08-412	14.08.08	Marché relatif aux travaux de menuiseries extérieures du gymnase Léo Lagrange passé avec la société Aluminium Vérandas Plaisir. Coût : 34 781,20 € HT.	18.08.08
08-413 à 08-418	19.08.08	Concessions dans le cimetière communal.	20.08.08

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2008**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires**

### **3 - Approbation de la résolution de l'Assemblée des Enfants 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a proposé aux élèves des classes de CM2 un projet d'Assemblée des Enfants,

Considérant que dans sa séance plénière du 31 mai 2008, l'Assemblée des Enfants a retenu la proposition de réaliser une action en faveur de l'Ethiopie,

Considérant la volonté de la municipalité de soumettre la proposition retenue par l'Assemblée des Enfants au vote du Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Adopte la proposition retenue par l'Assemblée des Enfants du 31 mai 2008 relative à la réalisation d'une action en faveur de l'Ethiopie.

\* \* \*

**4 - Approbation d'une convention avec la commune de Fontenay-le-Fleury portant accord de réciprocité pour l'accueil d'élèves scolarisés hors de leur commune de résidence**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23,

Vu le projet de convention portant accord de réciprocité pour l'accueil d'élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, établi à cet effet avec la commune de Fontenay-le-Fleury,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

\* \* \*

**5 - Approbation d'une convention relative à la participation du Conseil général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Commune**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Considérant la nécessité d'organiser le transport d'élèves plaisirois,

Vu le projet de convention relative à la participation du Conseil général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux, établi à cet effet par le Conseil général,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention relative à la participation du Conseil général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

\* \* \*

**6 - Abrogation de la délibération n° 08-139 en date du 25 juin 2008 et approbation d'un avenant de prorogation au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves, pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la délibération n°08-139 du 25 juin 2008 approuvant la signature d'une convention relative à la conduite de l'exécution des services de transports d'élèves organisés au 1<sup>er</sup> juillet 2008,

Vu le contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, il incombe au Syndicats des Transports d'Ile-de-France (STIF), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, de prendre en charge non seulement l'organisation mais aussi le financement des transports scolaires de la région Ile-de-France. Une période transitoire avait été prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008,

Considérant en effet que l'article 41 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyait, à cet égard, que si aucune convention confiant l'organisation des transports scolaires à des collectivités territoriales ou à leurs groupements n'a été conclue avant le 30 juin 2008, le STIF était alors subrogé, à compter de cette date, dans les droits et obligations de l'organisateur pour l'exécution des contrats en cours,

Considérant qu'il est rapidement apparu que le STIF était confronté à une triple difficulté et que dans ces conditions, par délibération du 29 mai 2008, le Conseil du STIF a décidé de conclure des conventions tripartites avec les organisateurs locaux et les transporteurs – sur la base d'un modèle qu'il a approuvé – afin d'assurer au 1<sup>er</sup> juillet 2008, la continuité service public pendant la mise en place des délégations de compétences dans ce nouveau cadre juridique,

Considérant que l'article 41 de la loi °2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a été modifié par l'article 2 de la loi n°2008 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France, qui a porté la période transitoire de 3 à 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°08-139 du 25 juin 2008 approuvant la signature d'une convention relative à la conduite de l'exécution des services de transports d'élèves organisés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et d'approuver un avenant de prorogation du contrat de transports scolaires passé avec la SA « Les Cars Hourtoule », pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 08-139 en date du 25 juin 2008 approuvant la signature d'une convention relative à la conduite de l'exécution des services de transports d'élèves organisés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 est abrogée.

Article 2 : Approuve la conclusion d'un avenant de prorogation du contrat de transports scolaires passé avec la SA « Les Cars Hourtoule », pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ledit avenant et tous actes afférents.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

\* \* \*

## **7 - Approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la décision du STIF en date du 27 juin 2008 relatif au taux d'augmentation des tarifs des circuits spéciaux de transports scolaires pour l'année scolaire 2008/2009,

Vu le contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des transports scolaires,

Considérant que le nombre total de circuits doit être adapté aux effectifs inscrits dans les différents établissements scolaires de la commune,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet par la SA « Les Cars Hourtoule »,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de la Petite Enfance**

### **8 - Dénomination du multi-accueil situé au 3 rue Robespierre**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour le multi-accueil situé 3 rue Robespierre d'être nommé,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Attribue le nom de « Les Petits bouts » au multi-accueil situé 3 rue Robespierre.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Générale des Services**

### **9 - Cessation de l'exploitation du cinéma Jacques Becker**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 septembre 2008,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2008,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Approuve la cessation de l'exploitation du cinéma Jacques Becker au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et par voie de conséquence la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière à cette même date, dans les conditions définies par l'article R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Approuve la cession, au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2008, de la licence d'exploitation et le matériel de projection à la société Cap Cinéma moyennant la somme de 80 000 €.

Article 3 : Supprime le poste de directeur de la régie pour la gestion du cinéma Jacques Becker créé par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 1996.

Article 4 : Dit qu'il appartient à Monsieur le Maire de mettre fin aux fonctions de la directrice de la régie, dont les conséquences seront réglées par application des règles du droit public et notamment du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 024, nature 205 et 2188.

\* \* \*

### **9 bis - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Vu la délibération du 28 novembre 1996 portant création d'un emploi de Directeur de la régie pour la gestion du cinéma Jacques BECKER,

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 15 septembre 2008 concernant la cessation de l'activité du cinéma Jacques BECKER et la suppression des postes correspondants,

Vu la délibération n° 08-184 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2008 portant cessation de l'activité du cinéma Jacques BECKER,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'attaché afférent à l'emploi de directeur de la régie pour la gestion du cinéma Jacques BECKER,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Approuve la suppression du poste d'attaché à temps complet au tableau des effectifs correspondant à l'emploi de directeur de la régie pour la gestion du cinéma Jacques BECKER.

Article 2 : Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **10 - ZAC de Sainte Apolline II - Retrait de la société FONCIER CONSEIL**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 adoptant les objectifs et fixant les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le site de Sainte Apolline,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC de Sainte Apolline II,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2007 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte Apolline II à la société NEXITY, désignée par erreur matérielle aux lieu et place de la société FONCIER CONSEIL, sa filiale,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 portant rectification de la délibération n°07-127 du 20 septembre 2007 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte Apolline II et désignant la société FONCIER CONSEIL comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC Sainte Apolline II, avec la faculté pour elle de se substituer toute société ad hoc dont elle sera actionnaire et mandataire social,

Considérant que différentes réunions ont eu lieu dans les bureaux de l'avocat de la société FONCIER CONSEIL, afin de finaliser la rédaction des clauses du contrat,

Considérant qu'un contrat a été adressé, pour signature, à la société FONCIER CONSEIL en février 2008,

Considérant que par courrier en date du 15 juillet dernier, la société informe de sa décision de ne plus être l'aménageur de la ZAC, et fonde sa décision sur des arguments qui ne sont pas convaincants, certains constituant même des contre vérités manifestes,

Considérant qu'il convient donc de prendre acte de ce retrait,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la décision de retrait de la société FONCIER CONSEIL désignée comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC Sainte Apolline II par délibération du 20 décembre 2007.

\* \* \*

## **11 - Création de la commission ad hoc pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II et désignation des membres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.300-8,

Vu la candidature de Mesdames et Messieurs Joël REGNAULT, Pierre LEPINEUX, Henri-Pierre LERSTEAU, Véronique GUERNON, Séverine FILLIOUD, Patrick MALIVET et Bruno TABARY,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de commission ad hoc pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée de 7 membres.

Article 3 : Dit que Monsieur le Maire en sera le Président.

Article 4 : Désigne comme membres de la commission ad hoc pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline II, après un vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Joël REGNAULT (Président)
- Pierre LEPINEUX
- Henri-Pierre LERSTEAU
- Véronique GUERNON
- Séverine FILLIOUD
- Patrick MALIVET
- Bruno TABARY

\* \* \*

## **12 - Approbation de conventions avec les sociétés Maisons Clair Logis, Maryo, COFIDIM, Maisons Ecureuil et Maisons Lelievre portant résiliation de baux commerciaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Considérant que les sociétés Maisons Clair Logis, Maryo, COFIDIM, Maisons Ecureuil et Maisons Lelievre exploitent sur le site du DOMEXPO, des emplacements de maisons-témoins,

Considérant que ces dernières souhaitent réorienter leurs activités et résilier, au 31 décembre 2008, les baux commerciaux qui les lient à la Ville de Plaisir,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion de conventions avec les sociétés Maisons Clair Logis, Maryo, COFIDIM, Maisons Ecureuil et Maisons Lelievre portant résiliation de baux commerciaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

\* \* \*

### **13 - Rapport annuel d'activités de SEM 78 pour l'exercice 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de SEM 78 pour l'exercice 2007,

Vu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2007,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le rapport d'activités de SEM 78 pour l'exercice 2007.

Article 2 : Approuve les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2007.

\* \* \*

### **14 - Modification de la délibération n° 08-127 en date du 22 mai 2008 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-27-1,

Vu la délibération en date du 22 mai 2008 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2008, qui demande que, en application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur précise les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, l'article 28 du règlement intérieur adopté le 22 mai 2008 est complété comme suit :

“L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans “L'ESSENTIEL”, bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, est fixé à une demi-page. Cette demi-page sera répartie entre les conseillers des deux listes présentes au Conseil municipal, au prorata de leurs résultats aux élections municipales, c'est-à-dire 72 % de la demi-page pour les conseillers municipaux de liste “redécouvrir PLAISIR avec la gauche rassemblée” et 28 % pour celui de la liste “MODEM”.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **15 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de restructuration de la Halte-garderie du Valibout**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-63 en date du 27 avril 2006 portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la Halte-garderie du Valibout à Monsieur Gérard DURAND Architecte,

Vu la délibération n° 07-165 en date du 22 novembre 2007 portant approbation de l'attribution du marché d'extension et restructuration de la Halte-garderie du Valibout à la société CRE LAMBERT,

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des sujétions imprévues sont apparues concernant notamment la présence de socles béton dans le sous-sol et ainsi qu'une gaine de ventilation,

Considérant que différentes mises au point ont été nécessaires,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché d'extension et de restructuration de la Halte-garderie du Valibout conclu avec la société CRE LAMBERT pour un montant de 8 361,20 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre 23, nature 2313.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financières**

### **16 - Admissions en non-valeur – Exercices 2003 à 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'après vérification les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable s'avèrent justifiés,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2003 et 2008 pour un montant global de 5 072,36 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 654.

\* \* \*

### **17 - Prise en charge par la Ville du déficit constaté de la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un déficit de la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles a été constaté par la Trésorerie principale le 26 décembre 2007 pour un montant de 1 903,34 €,

Vu la demande du comptable assignataire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Vote la prise en charge par la ville, sur son budget, du déficit constaté de la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles d'un montant de 1 903,34 €.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6718.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Ressources Humaines

### **18 - Gratification des stagiaires**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et notamment son article,

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Considérant la nécessité de récompenser les stagiaires scolarisés accomplissant leurs stages dans les services de la Ville, lorsque ces derniers auront accompli des études ou travaux particuliers,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser aux stagiaires scolarisés, effectuant un stage de plus de trois mois consécutifs, une gratification selon les dispositions définies au décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser aux stagiaires scolarisés, effectuant un stage inférieur ou égal à trois mois, une gratification, après évaluation du stagiaire, dans le cadre d'une mission spécifique préalablement définie et selon les modalités fixées par le décret précité.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64131 et 64138.

\* \* \*

## **19 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1991 fixant le régime indemnitaire en faveur du personnel communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2004 portant mise en place de l'I.F.T.S (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) des filières administrative, culturelle, animation et sportive,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2004 portant mise en place de l'I.H.T.S (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), de l'I.A.T (indemnité d'administration et de technicité) et de l'I.E.M.P (indemnité d'exercice des missions),

Considérant que le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des I.H.T.S (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'étendre l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 12, nature 64118 et 64138.

\* \* \*

## **20 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (festival d'Avignon 2008)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2008 autorisant le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Festival théâtral d'Avignon 2008,

Considérant que l'état des frais réellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial doit être soumis à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Festival théâtral d'Avignon 2008 constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de la fonction élective et concerne des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture comme indiqué ci-dessous :

- Frais de transports : 261,10 €
- Frais de repas : 241,30 €
- Frais de nuitées : 378,30 €
- Entrées spectacles : 56,00 €

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des pièces justificatives complètes.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

\* \* \*

## **21 – Voir point 9 bis**

\* \* \*

## **22 - Mise à jour de la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu les délibérations des 27 février 1997, 20 décembre 2001 et 18 avril 2002 du Conseil municipal portant attribution de logements de fonctions au personnel communal,

Considérant la nécessité d'attribuer un logement de fonction par utilité de service au chef de régie bâtiment au regard des sujétions inhérentes à l'emploi occupé,

Considérant la nécessité d'attribuer un logement de fonction par utilité de service au coordinateur technique des équipements sportifs au regard des impératifs de service,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier et d'adapter la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : La liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction est complétée comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Contraintes justifiant l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service</b>
Chef de régie bâtiment	Responsable des interventions d'urgence participant à la maintenance du patrimoine bâti de la ville et de la coordination des astreintes (maçonnerie, électricité, menuiserie, serrurerie...).
Coordinateur technique des équipements sportifs	Entretien et suivi de la maintenance des équipements sportifs de la Direction des Sports.  Coordination technique des sites.

Article 2 : Précise qu'une décision individuelle sera prise par le Maire en application de cette délibération.

Plaisir, le 26 septembre 2008

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Pierre LEPINEUX